

Une Femen condamnée pour exhibition sexuelle demande la relaxe

La première militante des Femen à avoir été condamnée en France pour exhibition sexuelle a demandé jeudi à la

cour d'appel de Paris de la relaxer, et sera fixée le 12 janvier.

Iana Jdanova, une Ukrainienne de 28 ans, a lors d'une action seins nus, détruit à coups de pieu la statue de cire de Vladimir Poutine au musée Grévin à Paris. Elle a été condamnée le 15 octobre 2014 à 1.500 euros d'amende pour dégradations et exhibition sexuelle, condamnation dont elle a fait appel.

Son avocate, M^e Marie Dosé, avait demandé à la cour d'appel de transmettre une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC), contre le délit d'exhibition sexuelle, qu'elle juge imprécis et discriminatoire, mais les juges ont refusé.

À la barre, la jeune femme, qui s'est vu accorder l'asile politique en France en février 2014, a souligné le caractère « politique » de son action.

Pour ce qui est du délit d'exhibition sexuelle, l'avocat général s'en est rapporté à « la sagesse de la cour », et a requis 1.000 euros d'amende pour celui de dégradations. Me Dosé a quant à elle plaidé la relaxe, affirmant que la France est le « seul pays » où des membres des Femen sont poursuivies pour exhibition sexuelle.

L'avocate a par ailleurs évoqué le jugement qui a relaxé à Lille trois militantes qui avaient mené une action lors de l'arrivée de Dominique Strauss-Kahn en février 2015, pour le procès de l'affaire dite du Carlton.

Dans ce jugement rendu le 23 mars, le tribunal correctionnel de Lille a estimé que pour une femme, « le fait de se couvrir le torse d'inscription et de scander un message ne traduit pas une intention ou la volonté d'une mise en scène à caractère sexuel ». •